

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-PHILÉMON  
COMTÉ DE BELLECHASSE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 309-2006

RÈGLEMENT NO : 309-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NO : 298-2005 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-PHILÉMON DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

**Article. 1 : Titre**

Le présent règlement porte le titre de « règlement no : 309-2006 modifiant le règlement de zonage no : 298-2005 de la municipalité de Saint-Philémon.

**Article. 2 : But**

Le présent règlement a pour but de modifier les normes de stationnement dans le secteur du Parc régional du Massif du Sud.

**Article. 3 : Stationnement en façade**

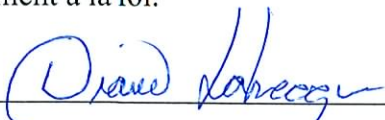
Le premier paragraphe du point 3 de l'article 52 est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

*« Malgré ce qui précède et spécifiquement à l'intérieur du territoire assujetti au PIIA ( zones 202-RI, 203-RI, 204-V à 212-V et 228-V ) du Parc régional du Massif du Sud, le stationnement pourra empiéter en façade du bâtiment principal jusqu'à concurrence de 50 % de cette façade »*

**Article. 4: Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Joseph Talbot, maire

  
Diane Labrecque, dir. gén.

Avis de motion : 30 janvier 2006  
Adoption : 6 mars 2006

Approbation MRC : 15-03-2006  
Publication : 28-03-2006